ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Balade de Jeremy - 2025/VOI/349

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre $I-1^{\text{ère}}$ et $8^{\text{ième}}$ parties – relative à la signalisation temporaire, Territoriales.

Vu le Code de la route, notamment l'article R 225,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement le stationnement dans le cadre de « **La BALADE DE JEREMY** », organisé par l'Association La Balade de Jérémy, afin d'assurer et de garantir le bon ordre et la sécurité publique ;

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: le Samedi 11 Octobre 2025 à partir de 6 heures, et ce jusqu'à la fin de la journée, il est interdit à tous véhicules étrangers à la manifestation de stationner et de circuler sur :

- TOUS les parkings du Complexe René Roussière SAUF le parking sud du stade d'honneur
- La Contre allée de la salle René Roussière, (côté droit et gauche)

<u>Article 2^{ième}</u>: Les organisateurs prendront l'ensemble des mesures nécessaires avec la mise en place de dispositif afin de protéger les enrobés, de tout écoulement d'huile moteur, hydraulique, etc, susceptibles de dégrader les revêtements.

<u>Article 3^{ème}</u> : Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

<u>Article 4^{ème}</u>: Les droits des tiers demeurent réservés. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident survenu pendant cette manifestation.

<u>Article 5^{ème}</u>: Le Directeur Général des Services, les Responsables des Pôles Techniques, la Police Municipale et le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale d'Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et sur les lieux de mise en place des signalisations.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse), le 30 Septembre 2025 Philippe de BEAUREGARD Maire.

Publié le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr